

Numéro : 2025.AR.0647

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION DEMENAGEMENT 4 RUE
DERVAUX**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 01/09/2025 par laquelle M. Vanesdeuren Jimmy demeurant à 4 rue Dervaux 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'un déménagement au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion de déménagement au niveau de 4 rue Dervaux 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur deux places de stationnement le 20/09/2025 au 4 rue Dervaux 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

L'interdiction de stationnement opposée à tout autre véhicule prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Signé numériquement, le 14 septembre 2025

Par Grégory JELONG
Maire

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Capitaine de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police municipale de la ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,
- M.Vanesdeuren Jimmy 4 rue Dervaux 59163 Condé-Sur-L'Escaut

#signature#